
Jour de séance 22

le vendredi 17 avril 2020

11 h

Prière.

Sur la demande de l'hon. M. Savoie, il est unanimement convenu de permettre à tous les parlementaires de prendre la parole d'un siège autre que le leur.

Sur la demande de l'hon. M. Savoie, il est unanimement convenu de passer outre aux affaires courantes, sauf à la présentation des pétitions et au dépôt de projets de loi, puis de passer aux motions ministérielles sur l'ordre des travaux de la Chambre.

M. Coon (Fredericton-Sud) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à fournir à longueur d'année un service de traversier entre la partie continentale du Canada et l'île Campobello. (Pétition 22.)

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. M. Holder :
40, *Loi modifiant la Loi sur les normes d'emploi* ;

par l'hon. M. Urquhart :
41, *Loi modifiant la Loi sur les mesures d'urgence*.

Sur la motion de l'hon. M. Savoie, appuyé par l'hon. M. Holder, il est résolu ce qui suit :

que l'Assemblée, à la levée de la séance, s'ajourne au mardi 5 mai 2020, sauf que, si le président de l'Assemblée, après consultation des leaders parlementaires du gouvernement et de l'opposition, est convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt ou l'ajournement doit se poursuivre après le mardi 5 mai 2020, il peut donner avis qu'il a acquis cette conviction, en indiquant dans cet avis la date de convocation de la Chambre, date à laquelle la Chambre se réunit et conduit ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date, ou en indiquant dans cet avis que l'ajournement doit se poursuivre jusqu'à nouvel ordre, lequel sera donné par le président ;

que, en cas d'empêchement du président par suite de maladie ou pour une autre cause, l'un ou l'autre des vice-présidents le supplée pour l'application du présent ordre.

L'hon. M. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que, moyennant le consentement unanime, la deuxième et troisième lecture des projets de loi 40 et 41 soit

appelée sur-le-champ et que ces projets de loi ne soient pas renvoyés à un comité de la Chambre, après quoi la sanction royale aura lieu.

Il est unanimement convenu que la deuxième et troisième lecture des projets de loi 40 et 41 soit appelée sur-le-champ et que ces projets de loi ne soient pas renvoyés à un comité de la Chambre.

Sont lus une deuxième fois les projets de loi suivants :

- 40, *Loi modifiant la Loi sur les normes d'emploi ;*
- 41, *Loi modifiant la Loi sur les mesures d'urgence.*

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

- 40, *Loi modifiant la Loi sur les normes d'emploi ;*
- 41, *Loi modifiant la Loi sur les mesures d'urgence.*

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

S.H. la lieutenant-gouverneure est annoncée et, invitée à faire son entrée, prend place au trône.

Le président s'adresse à Son Honneur, en ces termes :

Qu'il plaise à Votre Honneur,

L'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick a adopté au cours de la période de session écoulée plusieurs projets de loi que je prie respectueusement en son nom Votre Honneur de sanctionner.

Le sous-greffier donne lecture du titre des projets de loi, que voici :

- 40, *Loi modifiant la Loi sur les normes d'emploi ;*
- 41, *Loi modifiant la Loi sur les mesures d'urgence.*

Son Honneur accorde sa sanction, en ces termes :

La reine le veut. It is the Queen's wish.

Le sous-greffier de l'Assemblée législative proclame la sanction de Son Honneur, en ces termes :

Au nom de Sa Majesté, S.H. la lieutenant-gouverneure sanctionne ces projets de loi, les édicte et en ordonne l'impression.

Son Honneur se retire de la Chambre. Le président de l'Assemblée remonte au fauteuil.

L'hon. M. Savoie s'adresse à la Chambre afin de remercier les parlementaires de leur collaboration, étant donné la situation entourant la maladie à coronavirus (COVID-19). Le président se joint à l'hon. M. Savoie à cet égard.

La séance est levée à 11 h 25.